



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Territoriales et de la  
citoyenneté  
Bureau des élections, de la réglementation et des  
missions de proximité des titres

**ELECTIONS MUNICIPALES et COMMUNAUTAIRES**

**des 15 et 22 MARS 2020**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE**

**PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code électoral ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire dans le département d'Ille-et-Vilaine à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine .

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour les élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 la liste des candidatures, régulièrement enregistrées dans le département d'Ille-et-Vilaine, pour le 1<sup>er</sup> tour, pour les communes de 1000 habitants et plus est fixée conformément à la liste ci-annexée.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans chaque mairie concernée.

Un exemplaire sera, par ailleurs, déposé sur la table de chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Entreront seuls en compte, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins des listes de candidats susnommés.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de 1 000 habitants et plus du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **28 FEV. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Pour le Secrétaire Général, par suppléance  
La Secrétaire générale adjointe

Isabelle KNOWLES